



MAIRIE de COLLEVILLE
41, rue de l'Eglise
76400 COLLEVILLE

Date de convocation : 04/05/2023

CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL

J'ai l'honneur de vous convier à une réunion qui se tiendra à la Mairie de Colleville le :

Vendredi 12 mai 2023 à 18 h 45

ORDRE DU JOUR :

I/ Délibérations :

24-2023 : Vote des taux d'impôts locaux 2023

25-2023 : Désignation des référents déontologues des élus- CDG76

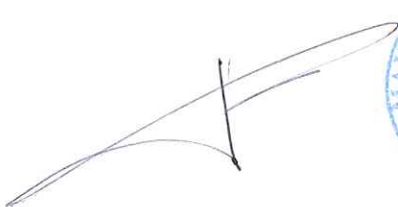
26-2023 : Demande d'adhésion au SDE76 de la commune de Bolbec

II/Questions Diverses

Comptant sur votre présence

Cordialement

Le Maire
Thierry DUPREY





Procès-Verbal du Conseil Municipal du vendredi 12 mai 2023

Date de convocation : 04/05/2023

Nombre de membres en exercice : 15

Présents : 10

Votants : 10

L'an deux mil vingt-trois, le vendredi 12 mai, à 18 heures 45, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en la salle des mariages de la mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Thierry DUPREY, Maire.

Présent(e)

Mesdames : L. CADINOT ; C. LEWIN; M. MORVAN-FIERVILLE; M. BROCHET.

Messieurs : P. BRUMARD ; S. DENEUVE ; R. DESCHAMPS ; T. DUPREY ; D. HEBERT ; J.-M. RENAULT ;

Absent(e)s/excusé(e)s : S. LACHERAY ; A. OLIVIER; S. DELAUNE; V. SEBIRE P. VAUCHEL.

Monsieur Pascal Brumard est élu secrétaire de séance.

I/ Délibérations :

24-2023 : Vote des taux d'imposition des contributions directes 2023

Rapporteur : M. le Maire

Le Maire informe le conseil municipal qu'à compter de 2023, les communes et EPCI votent à nouveau le taux de la TH, qui concerne :

- les résidences secondaires ;
- les locaux meublés occupés à titre privatif par les sociétés, associations et organismes privés, non assujettis à la CFE ;
- les locaux meublés sans caractère industriel ou commercial occupés par les organismes de l'État ou des collectivités locales et non exonérés en application du 1° du II de l'article 1408 CGI ;
- et les logements vacants depuis plus de deux ans lorsque la collectivité a instauré la taxe d'habitation sur les logements vacants (THLV).

Le maire rappelle qu'il avait été voté une augmentation des taux en 2021, et que la situation actuelle est difficile pour de nombreux administrés.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité soit 10 voix pour sur 10 votants,

DECIDE de laisser les taux d'imposition au même montant qu'en 2021 à savoir :

Foncier Bâti : 44.84%

Foncier non bâti : 45.10%

T.H : 9.68%

La nouvelle délibération vient compléter la délibération initiale en date du 13/04/2023

25-2023 : Désignation des référents déontologues des élus

Rapporteur : M. le Maire

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale prévoit notamment que tout élu local peut consulter un référent déontologue, chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la charte de l'élu local.

La charte de l'élu local, pour sa part, est prévue par l'article L 1111-1-1 du CGCT et repose sur sept engagements :

1. L'élu local exerce ses fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité.
2. Dans l'exercice de son mandat, l'élu local poursuit le seul intérêt général, à l'exclusion de tout intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier.
3. L'élu local veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts. Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à l'organe délibérant dont il est membre, l'élu local s'engage à les faire connaître avant le débat et le vote.
4. L'élu local s'engage à ne pas utiliser les ressources et les moyens mis à sa disposition pour l'exercice de son mandat ou de ses fonctions à d'autres fins.
5. Dans l'exercice de ses fonctions, l'élu local s'abstient de prendre des mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel futur après la cessation de son mandat et de ses fonctions.
6. L'élu local participe avec assiduité aux réunions de l'organe délibérant et des instances au sein desquelles il a été désigné.
7. Issu du suffrage universel, l'élu local est et reste responsable de ses actes pour la durée de son mandat devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et décisions pris dans le cadre de ses fonctions.

Les modalités et les critères de désignation des référents déontologues sont prévus par le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local.

Ainsi, le référent déontologue est désigné par l'organe délibérant de la collectivité territoriale ou de l'établissement.

Les missions de référent déontologue sont exercées en toute indépendance et impartialité par des personnes choisies en raison de leur expérience et de leurs compétences. Le référent déontologue est tenu au secret professionnel et à la discrétion professionnelle pour tous les faits, informations ou documents dont il a connaissance dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de ses fonctions.

Le décret prévoit que la fonction de référent déontologue peut être exercée par :

- Une ou plusieurs personnes n'exerçant, au sein des collectivités auprès desquelles elles sont désignées, aucun mandat d'élu local, n'en exerçant plus depuis au moins trois ans, n'étant pas agent de ces collectivités et ne se trouvant pas en situation de conflit d'intérêts
- Un collège, composé de personnes répondant aux mêmes conditions, qui adopte un règlement intérieur précisant son organisation et son fonctionnement

M le Maire précise qu'il appartient donc au conseil municipal de désigner un ou plusieurs référents déontologues des élus satisfaisant aux conditions précitées.

A ce titre, le Centre de Gestion de la Seine-Maritime et l'Association Départementale des Maires de Seine-Maritime, en leur qualité de tiers de confiance, proposent de recenser des référents déontologues des élus et d'organiser leur saisine afin de garantir un processus confidentiel. Il s'agit de référents déontologues qui répondent aux conditions prévues par le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l' élu local et dont la liste est annexée à la présente délibération.

Les élus des collectivités et établissements publics pourront ainsi adresser directement leurs requêtes sur une boîte mail mise à disposition : adm76-deontologiedeselus@cdg76.fr. Cette boîte mail ne pourra être lue que par les seuls référents déontologues. Les saisines auront lieu uniquement par écrit, sur un formulaire dédié et mis à disposition des élus.

Les réponses aux saisines seront transmises directement par le ou les référents déontologues à l'adresse électronique indiquée par l' élu demandeur.

L' élu demandeur aura la possibilité de solliciter, au choix, l'avis de l'un des référents déontologues. Toutefois, s'il juge sa demande complexe, l' élu pourra solliciter simultanément l'avis de deux référents déontologues.

Les référents déontologues seront indemnisés, après vérification du service fait, par le Centre de Gestion dans les conditions de l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l' élu local :

-80€ par dossier sur présentation d'un justificatif mentionnant uniquement le nom de la collectivité ou de l'établissement public dont relève l' élu ainsi que la date de la saisine.

-160€ par dossier si l' élu a sollicité l'avis des deux référents pour une demande complexe ; La vacation sera acquittée par le CDG 76 selon les mêmes modalités.

Le montant de la vacation sera ensuite facturé par le CDG 76 à la collectivité ou l'établissement public à prix coûtant. En sa qualité de tiers de confiance, le CDG 76 certifiera le service fait sans que la collectivité ou l'établissement public ait accès au nom de l' élu et au motif de la saisine.

Mme CADINOT.L précise que ceci permettra à chaque élu qui le souhaite, de saisir à sa discrétion, un référent déontologue choisi sur une liste approuvée auparavant et indique également que la non validation de la liste proposée implique une nomination par soi-même de référents déontologues.

M HEBERT D s'interroge quant aux dérives possibles concernant la saisine de ces référents.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, soit 10 voix pour sur 10 votants :

- **Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,**
- **Vu le Code Général de la Fonction Publique,**
- **Vu la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la, déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale,**
- **Vu le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l' élu local,**
- **Vu l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l' élu local.**
- **PREND connaissance des dispositions de la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures**

de simplification de l'action publique locale et du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local,

- **DESIGNE**, pour la durée restant à courir du mandat, les référents déontologues des élus dont la liste est annexée à la présente délibération
- **AUTORISE** le Maire à faciliter la saisine confidentielle des référents déontologues par les élus du conseil municipal, dans le respect d'une stricte confidentialité, selon les modalités précisées dans le présent rapport en partenariat avec l'Association des Maires et le Centre de Gestion de la Seine-Maritime

26-2023 : Demande d'adhésion au SDE76 de la commune de Bolbec

Rapporteur : M. le Maire

Monsieur le Maire informe le conseil municipal de la demande de la commune de Bolbec d'adhérer au SDE76 et que les membres doivent en délibérer. M.le Maire lit le courrier reçu du SDE76.

VU :

- Le code général des collectivités territoriales, CGCT, et notamment ses articles L5211-17 et 18, L5214-21, L5711-1 et suivants,
- La délibération du 9 février 2023 du conseil municipal de la ville de Bolbec demandant l'adhésion de cette dernière à toutes les compétences du SDE,
- La délibération du comité syndical du SDE du 21 février 2023 acceptant cette adhésion,
- Le projet de statuts du SDE76 modifié en ce sens.

CONSIDÉRANT :

- que la commune de Bolbec ne transfère pas de dette ou d'emprunt au SDE76,
- que l'adhésion de cette commune n'est possible qu'avec l'accord du comité syndical du SDE et de ses communes et établissements adhérents dans les conditions de majorité requises,
- que la consultation de la CDCI n'est pas requise,
- que chaque adhérent du SDE dispose d'un délai de trois mois, à compter de la notification par le SDE76 de sa délibération, pour se prononcer à son tour sur l'adhésion de la ville de Bolbec,
- qu'à défaut de délibération dans ce délai, la décision de l'adhérent est réputée DÉFAVORABLE),
- que la commune de Bolbec souhaite adhérer pour la totalité de son territoire,
- que la commune de Bolbec souhaite transférer au SDE76 les contrats de distribution électrique et gazière, les redevances des contrats de concessions électrique et gaz, ainsi que la redevance d'occupation du domaine public occupé par le réseau électrique,
- que la commune transfère le produit de la Contribution au Service Public de l'Energie (TCCFE) à partir de son adhésion au SDE, avec un effet fiscal au 1^{er} janvier 2024.
-

PROPOSITION :

Le projet d'adhésion de la commune de Bolbec au SDE76 est présenté au Conseil Municipal. Il est proposé :

- D'accepter l'adhésion de la commune de Bolbec au SDE76,
- De refuser l'adhésion de la commune de Bolbec au SDE76,
-

M.DENEUVES et M/HEBERT D se questionnent quant aux finances du SDE76

Mme CADINOT L pense que cette adhésion peut permettre un accroissement des projets car les moyens financiers seront plus importants.

M.HEBERT D informe le conseil municipal de la non adhésion de la ville de Fécamp au SDE76.

DÉCISION :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité soit 10 voix pour sur 10 votants,

- *ACCEPTE l'adhésion de la commune de Bolbec*

II/Questions Diverses

Projet RLPI :

M.le Maire informe le conseil municipal de la sollicitation avant le 13 juillet 2023 de la communauté d'agglomération Fécamp Caux Littoral sur le « projet arrêté » du règlement local de la publicité intercommunal (RLPI) suite au conseil communautaire du 13 avril dernier. M. le Maire indique donc qu'une prochaine réunion du conseil municipal va être programmée rapidement afin de statuer.

PC du Multi-activités

M. le Maire informe le conseil municipal que le permis de construire de l'abri multi-activités n'est toujours pas délivré. Mme CADINOT.L demande à M. le Maire si l'architecte mandaté est resté dans le montant de l'enveloppe allouée par le conseil municipal pour l'étude et l'établissement du PC de l'abri multi-activités.

M. le Maire répond que l'enveloppe allouée à ces études et établissement du PC par l'architecte est respectée (Délibération N°71-2022)

SDE76 : Enfouissement des réseaux

M. le Maire indique qu'un chiffrage concernant le projet d'aménagement « cœur de village » doit être réalisé par le maître d'œuvre « Atelier 2 Paysages », en trois lots :

- aménagement du carrefour (RD150-Rue cauchoise-rue de l'église)
- la portion de la rue de l'église entre les deux écoles
- l'ancien terrain de tennis

Et ceci afin que le conseil municipal puisse statuer et de pouvoir constituer le cas échéant les dossiers de demande de subvention et de lancer les appels d'offres par lot.

Transfert de la Véloroute du lin :

M. le Maire informe le conseil municipal que le passage de la véloroute du lin dans la cour de la sucrerie a fait l'objet d'une demande du Département à la DREAL et que nous sommes en attente d'une réponse.

Impasse Bellevue :

M. le Maire informe le conseil municipal qu'un devis concernant la réfection de l'impasse Bellevue a été signé. Concernant les demandes de subvention de cette opération, Il indique avoir reçu une réponse positive du département et que la Préfecture doit statuer sur le dossier en mai/juin.

Contrôle des ponts de la commune :

M. le Maire informe le conseil municipal que les ponts de la commune ont été contrôlés par CEREMA l'an dernier et que celui de la rue cauchoise est jugé en mauvais état. Une limitation de tonnage est proposée.

La commune s'est inscrite au programme de rénovation des ponts afin de faire établir un « carnet de santé » et d'obtenir des financements.

Exercice Prépa'Risk

M. le Maire informe le conseil municipal de l'inscription de la commune sur le site « Prépa'Risk » et que le lundi 5 juin aura lieu un exercice sur les risques majeurs de transport de matière dangereuses. Le plan de sauvegarde sera testé à cette occasion.

M. BRUMARD Pascal demande si cet exercice aura une incidence sur la circulation comme un barrage de route), s'inquiète sur l'impact possible sur la population et questionne le conseil municipal sur l'information de cet exercice aux administrés.

M. HEBERT D indique que cet exercice n'aura pas d'impact sur la population et qu'il est plutôt question sur la mise en place des actions des planificateurs et des moyens d'alerte.

Solidaribus :

M. le Maire informe le conseil municipal que le bus Solidaribus est venu dans la matinée sur le parking de l'école devant la mairie. Une personne a été reçue et l'association « Colleville solidarité s'est présentée.

M. le Maire indique de la difficulté de nombreux administrés concernant les démarches administratives via internet et a évoqué avec les membres de l'association Solidaribus la possibilité de mettre en place des ateliers numériques.

La séance est levée à 19h25.



Procès-Verbal de Clôture de séance

Le 22/06/2023

Date de convocation : 15/06/2023

Nombre de membres en exercice : 15

Présents : 09

Votants : 09

L'an deux mil vingt-trois, le **jeudi 22 juin**, à 20 heures 30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en la salle des mariages de la mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Thierry DUPREY, Maire.

Présent(e)

Mesdames : S. LACHERAY ; L. CADINOT ; C. LEWIN ; A. OLIVIER ;

Messieurs : P. BRUMARD ; S. DENEUVE ; R. DESCHAMPS ; T. DUPREY ; D. HEBERT ;

Absent(e)s/excusé(e)s : S. DELAUNE ; V. SEBIRE P. VAUCHEL, M. MORVAN-FIERVILLE ; M. BROCHET

Monsieur J.M RENAULT est arrivé en réunion après cette question et n'a donc pas pris part au vote à ce sujet

Monsieur Pascal Brumard est élu secrétaire de séance.

Quorum : 09 présents.

Remarques/ Commentaires : RAS

Le P.V. est accepté à l'unanimité.

Le Maire
T. DUPREY



Le secrétaire de séance,
Pascal BRUMARD.